



FORMATION CONTINUE / EXAMEN D'ENTREE

A- Liste des pièces exigées pour chaque candidature à l'examen d'entrée en cursus DE, en formation continue :

A-1- Scannées et téléchargées sur la plateforme OASIS/POLE SUP'93 d'inscription à l'examen d'entrée :

- Curriculum Vitae **détaillé**, présentant le parcours artistique, le parcours en tant qu'enseignant-e et la ou les autres expériences professionnelles, ainsi que la ou les formations suivies
- Lettre de motivation **articulant le désir de formation du/de la candidat-e à son projet professionnel global**
- Copie des diplômes acquis (DEM ou autres diplômes musicaux, Baccalauréat ou diplôme équivalent, diplômes de l'enseignement supérieur y compris dans des disciplines autres que la musique, etc.), le cas échéant
- Copies des relevés de notes ou des ECTS correspondants aux diplômes acquis ou ayant une validation partielle, le cas échéant
- Attestation de validation partielle (VAE) du Diplôme d'Etat, le cas échéant
- Attestation de fin de formation continue ou professionnelle, le cas échéant
- Photocopie de la carte d'identité recto/verso
- Photocopie de la carte d'assurance maladie recto/verso

En supplément, pour les candidat-e-s de nationalité étrangère :

- Photocopie du titre de séjour en cours de validité (candidat-e-s hors Union Européenne)
- Photocopie du visa : visa concours ou visa long séjour (candidat-e-s hors Union Européenne)
- Photocopie et traduction des diplômes de fin d'études secondaires (pour les candidat-e-s étranger-e-s de pays non francophone), le cas échéant : les justificatifs de diplômes doivent être traduits en langue française par un traducteur-trice assermenté-e. La liste des traducteur-trice-s assermenté-e-s est disponible dans l'ambassade du pays d'origine. Il est possible également de transmettre des **attestations de comparabilité de diplôme** délivrées par le Centre Enic-Naric France.

Les demandes sont à effectuer via le site web : <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

- Ressortissant.e-s d'un état non-francophone**, résidant et exerçant une activité professionnelle depuis moins de 5 années sur le territoire français ou francophone, **un certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égal à B2** dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe. Les candidat.e-s en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent poser leur candidature à l'examen d'entrée, sous réserve de produire les attestations au plus tard le jour de la 1ère épreuve de l'examen.

A-2- Par envoi postal au Pôle Sup 93, 41 avenue Gabriel Péri, 93120 LA COURNEUVE a l'attention « service examen d'entrée en formation continue »

- Justificatifs d'emploi et/ou d'une activité professionnelle (liste non exhaustive) validant les pré-requis définis par l'arrêté du 29 juillet 2016
 - ✓ Contrats de travail
 - ✓ Relevés annuels des congés spectacles (intermittents)
 - ✓ Attestation d'employeur.e-s justifiant des heures d'enseignement effectuées
 - ✓ Bulletins de salaire
 - ✓ Personnes en situation de chômage partiel ou total : attestation Pôle Emploi

B- Rappel des conditions d'éligibilité :

B-1- Les candidats et candidates autorisé.es à se présenter à l'examen d'entrée du cursus Diplôme d'État de professeur de musique en formation continue doivent pouvoir justifier soit:

- d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins 2 ans, à raison de 5h hebdomadaires sur 30 semaines au moins ou 150h annuelles;
OU
- d'une activité d'interprète régulière (au moins 48 cachets sur 2 ans) d'une durée d'au moins deux années
OU
- de l'obtention d'un DEM ou du DNOP de musique, et de l'exercice d'une activité salariée (enseignement) pour une durée minimale de 5h par semaine sur 30 semaines au moins ou être engagé.e dans une démarche de réorientation professionnelle.

B-2- L'examen d'entrée est également ouvert aux artistes musiciens, artistes musiciennes qui peuvent justifier :

- de 300 cachets sur six années consécutives dans les huit dernières années dans la discipline, le cas échéant le domaine et l'option, dans lesquels ils se présentent en formation ;
OU
- d'une ancienneté d'au moins huit années dans le cadre d'un emploi de musicien ou musicienne permanent.e à temps complet, correspondant à la discipline, le cas échéant le domaine et l'option, dans lesquels ils se présentent en formation.

Pour les candidats et candidates présentant ce profil, et ayant choisi cette éligibilité, l'examen d'entrée se compose uniquement d'un entretien de 45'.

B-3- Les personnes ayant déjà validé une partie du diplôme par une procédure de VAE sont également autorisées à se porter candidates.

Elles sont exemptées des épreuves de l'examen d'entrée sauf de l'entretien de l'épreuve d'admissibilité (1er tour).